

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG
2, place du Château
67076 STRASBOURG CEDEX

MUSÉE PRÊTEUR :

CONTACT :

RÉGIE DES COLLECTIONS
03.68.98.74.71 ou 03.68.98.74.70
ludovic.chauwin@strasbourg.eu
cathie.meyer@strasbourg.eu

CONTRAT DE PRÊT

Nom et adresse de l'emprunteur :

Contact @ :

Titre et dates de l'exposition :

Lieu(x) de l'exposition : _____

1. CONDITIONS ET DURÉE DE PRÊT

Il est rappelé que la demande de prêt accompagné du *facility report* (condition d'accueil et de sécurité des œuvres empruntées) doit être adressée au Directeur des Musées de la Ville de Strasbourg au minimum huit mois avant le début de l'exposition pour être présentée à la Commission de prêt des Musées de la Ville de Strasbourg.

En cas d'itinérance, chaque emprunteur doit envoyer une demande spécifique.

La date précise de mise à disposition des œuvres par les Musées de la Ville de Strasbourg sera déterminée d'un commun accord entre les parties, le transfert de responsabilité juridique vers l'emprunteur s'opérant dès l'enlèvement des œuvres et prenant fin au moment de leur restitution aux Musées de la Ville de Strasbourg, à l'issue du prêt.

Toute prolongation de prêt doit faire l'objet d'une demande écrite. Les œuvres prêtées doivent être retournées au maximum trois semaines après la fermeture de l'exposition aux Musées de la Ville de Strasbourg.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas faire usage des œuvres d'art qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait objet de la demande.

2. ASSURANCE

Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les œuvres sont assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée par les Musées de la Ville de Strasbourg

Le contrat d'assurance, traduit en français, devra parvenir au service des musées dans les meilleurs délais à compter de la signature du contrat de prêt.

Il sera soumis à l'approbation des Musées de la Ville de Strasbourg et doit comporter obligatoirement les clauses suivantes :

- clou à clou ;
- contre tous risques, de dommage matériel ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers ;
- en euros ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, emballeurs, prêteurs ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections publiques françaises et donc exclusion de toute clause de délaissement ;
- pour les « paires et ensemble » : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades...), d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition ;
- couvrant les risques de guerre concernant les transits/transports par air et outre-mer.

En l'absence de transmission de certificat d'assurance dans les délais impartis ou dans l'hypothèse où les garanties proposées couvrent de manière insuffisante les risques mentionnés dans le présent article, les Musées de la Ville de Strasbourg pourront ajourner la date de l'enlèvement de l'œuvre. En cas de report de la date d'enlèvement, les Musées de la Ville de Strasbourg informent l'emprunteur par tout moyen. Dans cette hypothèse, les parties ont la possibilité de reporter la date de fin de prêt dans les conditions prévues aux articles 1 et 12.

Si les parties ne trouvent pas de solution relative à la couverture assurantielle de l'œuvre dans un délai raisonnable, les Musées de la Ville de Strasbourg se réserve le droit de résilier le contrat et d'annuler le prêt d'œuvre, sans contrepartie financière pour l'emprunteur.

Le contrat doit être souscrit auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée. Au cas où il comporterait des clauses inacceptables, et/ou serait incomplet, les Musées de la Ville de Strasbourg pourront recourir à l'assureur de leur choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

Toute proposition de garantie gouvernementale seule ou complétée par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance sera soumise à l'approbation des Musées de la Ville de Strasbourg et devra couvrir tous les risques et clauses énumérés ci-dessus

Le certificat d'assurance, traduit en français, devra parvenir aux Musées de la Ville de Strasbourg au moins deux semaines avant l'enlèvement de l'œuvre. En l'absence de ce document, les prêts ne seront pas délivrés.

3. COUTS

L'ensemble des frais relatifs au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au montage et à l'installation des œuvres, et, le cas échéant, aux formalités douanières, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur

TRANSPORT ET EMBALLAGE

L'emballage, le transport et, le cas échéant, les formalités douanières, sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur après accord exprès des Musées de la Ville de Strasbourg, au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres. Il en est de même du choix du transitaire.

L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par les Musées de la Ville de Strasbourg, au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des œuvres.

Le transport par l'emprunteur lui-même peut être éventuellement accepté exclusivement sur le territoire français avec un accord préalable des Musées de la Ville de Strasbourg et en respectant les conditions demandées par le prêteur.

Les œuvres sont transportées avec leurs dispositifs de montage et de soclage lorsque de tels dispositifs existent.

Pour des raisons de conservations, les œuvres ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X, l'emprunteur s'engageant à prendre toute mesure utile à ce titre.

Le type d'emballage est choisi par les Musées de la Ville de Strasbourg. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des œuvres prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses des œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats.

Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès des Musées de la Ville de Strasbourg. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des œuvres, les Musées de la Ville de Strasbourg peuvent demander, au moment de l'accord de prêt, une acclimatation des caisses de vingt-quatre (24) heures avant emballage.

Au moment du réemballage, les œuvres et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) vingt-quatre (24) heures minimum avant le réemballage.

A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait en sorte que la valeur d'assurance des œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des œuvres.

Les opérations de transport routier doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- deux chauffeurs doivent être à bord du véhicule et ne doivent jamais le laisser sans surveillance. En cas d'arrêt du véhicule, une personne doit impérativement rester à bord ;
- les camions doivent être banalisés, équipés de suspensions à air, d'un haillon, d'un système de climatisation, ainsi que d'un système d'alarme antivol et d'un extincteur ;
- le transport direct, sans rupture de fret sera privilégié ;
- pour les longs trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance. L'emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil ;
- le stockage en chambre forte d'un transporteur ou en réserve d'un musée n'est autorisé qu'avec l'accord des Musées de la Ville de Strasbourg.

Les opérations de transport en avion se feront sans escales à l'exception des escales techniques pour les vols cargo.

Les Musées de la Ville de Strasbourg se réservent le droit de ne pas faire partir l'œuvre s'il est considéré que les conditions de transport, d'emballage et de convoiement ne sont pas respectées par l'emprunteur.

Le stationnement en nuitée au sein des Musées de la Ville de Strasbourg se fera avec une décharge totale de responsabilité des Musées de la Ville de Strasbourg. Cette décharge de responsabilité concerne le véhicule et son éventuel contenu.

4. CONVOIEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONVOYEUR

Les Musées de la Ville de Strasbourg se réservent le droit de demander que des œuvres particulièrement fragiles, précieuses ou complexes dans leur installation soient convoyées, depuis le musée prêteur jusqu'au(x) musée(s) organisateur(s).

Dans ce cas, et sauf mention contraire à l'art. 11, le convoyeur voyagera à bord du véhicule ou dans une voiture suiveuse.

Sa présence est obligatoire à chaque étape du mouvement des œuvres (enlèvement, transport, fret, livraison, installation puis lors du démontage jusqu'au retour des œuvres).

Le convoyeur représente le musée et a toute autorité d'action pour garantir la protection des œuvres dont il est responsable.

En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, les Musées de la Ville de Strasbourg peuvent demander plusieurs expéditions distinctes et, de ce fait, autant de convoiements que d'expéditions.

Les frais à prendre en charge directement et en amont par l'organisateur, sont les suivants :

- les billets de transport en train ou en avion (sur les vols long-courriers, la classe affaire sera privilégiée lors du trajet avec les œuvres)
- les nuitées (petit déjeuner compris)
- les per diems (frais de déplacements sur place, repas).
 - Europe : 3 jours / 2 nuits
 - Hors Europe : 4 jours / 3 nuits

Ces durées pourront être revues à la hausse selon les nécessités d'installation.

Dans le cas où le(s) prêt(s) ne serait(ent) pas mis en place à l'arrivée du convoyeur ou retardé(s), une nuitée supplémentaire devra être prise en charge par l'emprunteur.

Dans le cas d'un report de plusieurs jours, les Musées de la Ville de Strasbourg se réservent le droit de demander un autre convoiement pour superviser la mise en place.

Les indemnités (per diems) seront à remettre en mains propres au convoyeur, lors de son premier contact avec les organisateurs de l'exposition ou leur représentant.

Dans la mesure du possible, les précisions relatives à la réservation de l'hôtel (nom, adresse et téléphone) et au montant de l'indemnité prévue seront communiqués au convoyeur avant le départ.

5. ÉTAT DE L'ŒUVRE ET CONSTAT

Avant le départ de l'œuvre prêtée, un constat est établi par une personne habilitée par les Musées de la Ville de Strasbourg. Ce constat doit accompagner l'œuvre à chaque étape, jusqu'à son retour et être visé à chaque étape, par l'emprunteur. Il constitue un contrat opposable à l'assurance en cas de sinistre constaté.

En cas de besoin, les Musées de la Ville de Strasbourg se réservent le droit de faire appel à un restaurateur spécialisé pour établir le constat. Les frais induits seront à la charge de l'organisateur.

6. CONSERVATION ET PRÉSENTATION

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres d'art dans un état inchangé. Pour chaque problème qui se poserait à ce sujet, il consultera les Musées de la Ville de Strasbourg.

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Ces éléments d'information doivent être consignés dans un *Facility Report* (condition d'accueil et de sécurité des œuvres empruntées) qui doit être fourni sur demande aux Musées de la Ville de Strasbourg.

De même que pour les salles d'exposition, les locaux d'entreposage des œuvres, avant et après leur accrochage, doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- système d'alarme de détection incendie / intrusion
- le climat doit y être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température.
 - Taux d'hygrométrie requis entre 50% et 55% d'humidité relative
 - Température requise entre 19°C et 22°C.

L'emprunteur veillera à exposer les œuvres à des endroits non soumis aux courants d'air ou atmosphériques provenant d'installations de chauffage ou de climatisation, ainsi qu'à l'abri de tout rayon de soleil, même bref, et de toute irradiation directe de source de chaleur ou de lumière.

Les œuvres graphiques doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure à 50 lux.

Les autres typologies d'œuvres (sauf mention contraire à l'art. 11) doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure à 150 lux.

Il est strictement interdit à l'emprunteur de procéder à un traitement quelconque (nettoyage, restauration, vernissage, rentoilage, retouches, prélèvements, etc....) ou de dégrader une œuvre.

Les étiquettes ou marquages ne doivent pas être supprimés.

Les systèmes de fixations et les vitrines de présentation doivent être sécurisées.

En cas de dommage, l'emprunteur doit immédiatement prévenir les Musées de la Ville de Strasbourg qui se réservent le droit de venir constater le dommage sur place. Ces frais de déplacement et de séjour étant à la charge de l'emprunteur.

En cas de vol ou de dommage, la déclaration doit parvenir sous 48h00 à l'assureur et une copie de la déclaration devra être transmise aux Musées de la Ville de Strasbourg.

Le choix du restaurateur et sa proposition d'intervention devra être validé par les Musées de la Ville de Strasbourg

7. RESTAURATION

Si l'état de l'œuvre nécessite une restauration avant départ, il sera proposé, selon l'importance de l'intervention, une prise en charge financière par le musée emprunteur, totale ou partielle. Seuls les musées de la Ville de Strasbourg ont le libre choix du restaurateur réalisant la/les prestations.

8. ENCADREMENT

Au-delà de l'emprunt de dix (10) œuvres nécessitant un encadrement, les Musées de la Ville de Strasbourg confient les œuvres à l'encadreur de leur choix qui facturera directement le coût au musée emprunteur.

9. PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION

Toute prise en charge ou restitution doivent faire l'objet d'une prise de rendez-vous avec le **service de la Régie des collections** des Musées de la Ville de Strasbourg et le **Musée auprès duquel le prêt a été demandé**. Le contact sur place sera précisé au transporteur.

Service de la Régie des collections des Musées de la Ville de Strasbourg
Direction des Musées / Palais Rohan, 2 place du château,
F-67076 STRASBOURG Cedex

Ludovic Chauwin, régisseur des collections
(Tél. +33 (0)3.68.98.74.71 / ludovic.chauwin@strasbourg.eu)

Cathie Meyer, assistante
(Tél : +33 (0)3.68.98.74.70 / cathie.meyer@strasbourg.eu)

10. REPRODUCTIONS ET CATALOGUES

Pour toutes demandes de documents photographiques et toutes les questions relatives aux droits de reproduction, nous vous prions de contacter le **Service de la Documentation des Musées de Strasbourg**

Catherine Paulus, assistante de conservation
(tel : +33 (0)3 68.98.16.51 (catherine.paulus@strasbourg.eu))

La reproduction des œuvres est autorisée uniquement pour le catalogue, la promotion de l'exposition, la presse ou les activités à but pédagogiques. Tout autre motif doit faire l'objet d'un accord préalable. La mention du musée prêteur est obligatoire sur les cartels.

Trois (3) exemplaires justificatifs du catalogue de l'exposition, par musée prêteur, seront à adresser à l'adresse suivante :

Service de la régie des collections des Musées de la Ville de Strasbourg
Direction des Musées / Palais Rohan, 2 place du château, F-67076 STRASBOURG Cedex

Le public reçu dans l'exposition peut être autorisé à photographier ou à filmer les œuvres pour son usage privé.

L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que de trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

11. PROLONGATION DU CONTRAT

Toute demande visant à une prolongation de la durée du contrat de prêt, au-delà de la durée initiale, doit être faite **trois semaines** à l'avance auprès de la Conservation du musée concerné, avec un exposé complet des motifs.

Si les Musées de la Ville de Strasbourg consentent à la prolongation, toutes les clauses de ce contrat demeurent d'application jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord.

Une lettre de couverture complémentaire de l'assurance doit être en possession des Musées de la Ville de Strasbourg **huit jours** avant le début de la prolongation.

Si les Musées de la Ville de Strasbourg refusent la prolongation, l'objet prêté doit être restitué sans retard à la date convenue. Les Musées de la Ville de Strasbourg ne sont pas tenus de motiver leur refus.

12. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect du présent contrat par le musée emprunteur, les Musées de la Ville de Strasbourg pourront résilier de plein droit le contrat de prêt.

La résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé réception.

Dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier de résiliation, l'emprunteur devra restituer l'œuvre aux Musées de la Ville de Strasbourg.

Dans le cas contraire, les Musées de la Ville de Strasbourg se réservent le droit de rapatrier l'œuvre-à la charge-de l'emprunteur.

13. LISTE DES ŒUVRES PRÊTÉES (ou liste jointe) et CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT ET D'EXPOSITION

<p>Auteur :</p> <p>Titre :</p> <p>Techniques :</p> <p>Inventaire : N°:</p> <p>Valeur d'assurance : €</p>	X	<p>Type d'emballage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Tamponnage</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Caisse Musée standard</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Caisse écrin</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Caisse isotherme</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Caisse superisotherme (avion ou cas particulier)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Caisse à glissière</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">Autres (préciser) :</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;">Acclimatation des caisses et des œuvres</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">24h</td> <td style="text-align: center;">48h</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Tamponnage	<input type="checkbox"/>	Caisse Musée standard	<input type="checkbox"/>	Caisse écrin	<input type="checkbox"/>	Caisse isotherme	<input type="checkbox"/>	Caisse superisotherme (avion ou cas particulier)	<input type="checkbox"/>	Caisse à glissière	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser) :		Acclimatation des caisses et des œuvres		24h	48h	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Tamponnage	<input type="checkbox"/>																					
Caisse Musée standard	<input type="checkbox"/>																					
Caisse écrin	<input type="checkbox"/>																					
Caisse isotherme	<input type="checkbox"/>																					
Caisse superisotherme (avion ou cas particulier)	<input type="checkbox"/>																					
Caisse à glissière	<input type="checkbox"/>																					
Autres (préciser) :																						
Acclimatation des caisses et des œuvres																						
24h	48h																					
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																					

Transport	
Transport direct exigé	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation sous sur la supervision du convoyeur à l'arrivée	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Autres (préciser) :	

Convoiement permanent	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Aller <input type="checkbox"/>	Retour <input type="checkbox"/>
A chaque étape	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Présence du convoyeur sur place uniquement	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

14. Mention(s) particulière(s) à faire figurer :

Dans les dossiers de presse	
Sur les supports de communication (affiches, dépliants, site internet, etc.)	
Au générique de l'exposition	
Dans le catalogue	
Le(s) cartel(s)	

15. LITIGE

En cas de litige, le lieu de juridiction est Strasbourg et seule la législation française est applicable.

PAR LA SIGNATURE DU PRÉSENT DOCUMENT, L'EMPRUNTEUR S'ENGAGE A OBSERVER LE RÉGLEMENT DE PRÊT AUX EXPOSITIONS, À RESPECTER LES CLAUSES PRÉVUES ET À RESTITUER LES PIÈCES DANS L'ÉTAT OÙ ELLES LUI ONT ÉTÉ CONFIEES ET LES GARANTIR CONTRE TOUT RISQUE.

Seule la version française de ce contrat fait juridiquement foi. La traduction éventuellement envoyée en annexe n'a qu'un caractère informatif.

Pour le musée prêteur,

Musée des Arts Décoratifs

Pour le musée emprunteur,

Nom et fonction du signataire

Nom et fonction du signataire

Strasbourg, le Cliquez ici pour entrer une date. Lu et approuvé; le

Cachet du musée

Merci de bien vouloir nous renvoyer l'un des exemplaires signé et daté.

**Direction des Musées / Palais Rohan, 2 place du château,
F 67076 STRASBOURG Cedex**